

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3948/2014-NAVIG

ATA/250/2015

COUR DE JUSTICE

Chambre administrative

Décision du 4 mars 2015

dans la cause

Mme A_____

représentée par Me Olivier Wasmer, avocat

contre

SERVICE CANTONAL DES VÉHICULES

Vu le recours interjeté le 22 décembre 2014 par Mme A_____ contre une décision du service cantonal des véhicules du 27 novembre 2014 ;

vu le retrait du recours adressé à la chambre administrative de la Cour de justice par la recourante le 27 février 2015 ;

vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ;

LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE

raye la cause du rôle ;

dit qu'il n'est pas perçu d'émolument, ni alloué d'indemnité ;

communique la présente décision, en copie, à Me Olivier Wasmer, avocat de la recourante, ainsi qu'au service cantonal des véhicules.

Au nom de la chambre administrative :

la greffière :

le juge délégué :

Barbara Specker

Blaise Pagan

Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties.

Genève, le

la greffière :